

SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPERA

 COMITE SYNDICAL
 15 JUIN 2021

Objet : FINANCES- COMPTE DE GESTION 2020 - APPROBATION
LE PRESIDENT EXPOSE

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, le Compte de Gestion présenté par le Payeur Départemental du Maine et Loire pour l'exercice 2020.

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juillet de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Les écritures du Compte de Gestion du budget du Syndicat Mixte peuvent être récapitulées comme suit :

Exercice 2020 : Dépenses et Recettes

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes nettes	569 270 ,10	9 400 165,30	9 969 435,40
Dépenses nettes	595 063,31	8 697 602,57	9 292 665,88
Résultat de l'exercice	-25 793,21	702 562,73	676 769,52

Reprise des résultats 2019 et détermination des résultats cumulés 2020

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	655 540,75	0	702 562,73	1 358 103,48
Investissement	401 652,95	0	-25 793,21	375 859,74
Total général	1 057 193,70	0	676 769,52	1 733 963,22

Après l'arrêté des comptes, le comité syndical procèdera à l'affectation du résultat de 2020, c'est-à-dire à l'affectation de **l'excédent de fonctionnement global de clôture 2020, soit 1 358 103.48 €**

COMPTES DE TIERS ET COMPTES FINANCIERS

Les comptes de tiers et comptes financiers sont tenus dans la Comptabilité du Payeur Départemental du Maine et Loire. Ils retracent la prise en charge des mandats de paiement et des titres de recettes, ainsi que leur exécution. La comptabilité du Trésor étant organisée selon la méthode dite « en partie double » le règlement des dépenses et l'encaissement des produits se traduisent systématiquement au niveau des comptes des classes 4 (comptes de tiers) et 5 (comptes financiers) par des écritures de sens inverse à celles passées lors de la prise en charge. Le solde des opérations sur ces deux classes de comptes donne ainsi un résultat rigoureusement identique à l'excédent global de clôture du compte administratif. Au 31 décembre 2020, il n'est pas mentionné de provision semi-budgétaire pour litige, à l'article 15111.

	Débets	Crédits
Classe 1 – article 1511		0,00
Classe 4	748 136,37	702 323,78
Classe 5	1 688 150,63	0,00
S/Total	2 436 287,00	702 323,78
Solde débiteur	1 733 963,22	

VISAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2311 – 1 et suivants,
L 2312 – 1 et suivants et L 5721 – 1 et suivants,

Vu la Délibération du 26 novembre 2001 du conseil municipal de la ville d'Angers portant approbation des statuts du futur syndicat mixte de l'opéra Angers Nantes Opéra et désignations des délégués de la Ville ;

Vu la Délibération des 6 et 7 décembre 2001 du conseil municipal de la ville de Nantes approuvant la création d'un syndicat mixte consacré à la direction et à la gestion d'un opéra unique entre les villes d'Angers, de Nantes et l'Orchestre des Pays de la Loire et adoptant les statuts de ce syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2002 n°46 du 23 janvier 2002 de la Préfecture de Maine et Loire, portant création du syndicat mixte de l'opéra Angers Nantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 actant le transfert de la compétence « Direction et gestion de l'Opéra » de la ville de Nantes à Nantes-Métropole ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra,

En application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales relatif à la présentation du Compte de Gestion,

Vu le Budget Primitif 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de Gestion du budget dressé par Monsieur GUEVEL, Payeur Départemental du Maine et Loire,

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les Comptes établis pour l'exercice 2020 par le Payeur Départemental du Maine et Loire n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'Assemblée Délibérante,

Considérant l'exposé qui précède

Accusé de réception en préfecture
049-254902505-20210615-24062021-2-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

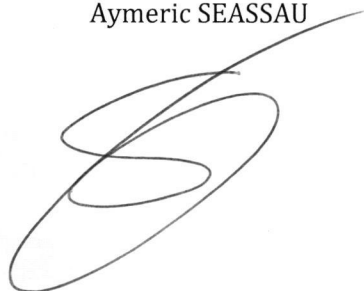
LE COMITE DELIBERE et

Article 1^{er} : arrête et approuve le Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2020.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 15 juin 2021

Le Président,
Aymeric SEASSAU



SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPERA

COMITE SYNDICAL
15 JUIN 2021

Objet : Compte administratif 2019 - approbation

LE PRESIDENT EXPOSE

L'objet de ce rapport est de rendre compte à l'assemblée délibérante des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice 2020 et de présenter les résultats comptables du Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO).

L'année comptable 2020 aura bien entendu été particulièrement marquée par les effets de la crise sanitaire même si ceux-là se prolongeront sur l'exercice 2021. La gestion de cette crise a imposé à la Direction d'Angers Nantes Opéra des prises de décisions rapides, dans un contexte réglementaire et sanitaire inédit. Ces décisions ont toujours été prises en concertation et sous l'autorité de la Présidence dans un souci de mesure, d'équité et de sécurité juridique. Les tutelles ont été régulièrement informées et les conseils du Payeur départemental du Maine et Loire souvent sollicités. Les décisions proposées ont toujours été prises en concertation avec nos partenaires et en coordination avec l'ensemble des maisons d'opéra dont le réseau a été animé tout au long de la crise par le syndicat des Forces Musicales.

Le présent exposé reviendra donc point par point sur l'exécution comptable des crédits votés par le comité syndical tout en mesurant les effets de crise sanitaire.

L'exercice 2020 se clôture avec un excédent de fonctionnement de 702.563 € qui, en se cumulant aux résultats des exercices antérieurs, porte l'épargne su SMANO à 1.358.103 €. La section d'investissement se clôture quant à elle avec un déficit de 25.793 € réduisant l'épargne cumulée d'investissement à 375.860 €.

Ces résultats sont présentés ci-dessous par section (fonctionnement et investissement) et sous forme évolutive et tendancielle.

I – Section de fonctionnement.

A – Recettes de fonctionnement : 9.400.165 € (-8,5% par rapport à 2019)

1 – Les dotations et subventions de fonctionnement des membres et des partenaires publics : 8.121.300 € (-0,02% par rapport à 2019)

Les subventions publiques sont restées relativement stables sur l'exercice 2020. Les collectivités ont maintenu leur soutien à Angers Nantes Opéra malgré les fermetures liées au contexte sanitaire.

	CA 2012	> var<	CA 2013	> var<	CA 2014	> var<	CA 2015	> var<	CA 2016	> var<	CA 2017	> var<	CA 2018	> var<	CA 2019	> var<	CA 2020 21-janv
Dotations et subventions	8 146 812	+5,5%	8 591 812	-0,5%	8 546 812	+0,8%	8 614 812	-0,8%	8 545 000	0,0%	8 545 000	-2,8%	8 223 000	-1,2%	8 123 000	-0,02%	8 121 300
Etat : subvention de fonctionnement	1 170 000	0,0%	1 170 000	0,0%	1 170 000	0,0%	1 170 000	0,0%	1 170 000	0,0%	1 170 000	0,0%	1 170 000	0,0%	1 170 000	-1,0%	1 158 300
Nantes : participation statutaire	5 045 000	+4,9%	5 045 000	+0,0%	5 295 000	0,0%	5 293 000	0,0%	5 293 000	0,0%	5 293 000	0,0%	5 293 000	0,0%	5 293 000	0,2%	5 303 000
Nantes : participation complémentaire			248 000														
Angers : participation statutaire	1 297 648	+15,2%	1 372 648	-3,1%	1 447 648	+5,2%	1 522 648	0,0%	1 522 000	0,0%	1 522 000	-21,2%	1 200 000	-8,3%	1 100 000	0,0%	1 100 000
Angers : participation complémentaire			122 000														
Région : subvention de fonctionnement	350 000	0,0%	350 000	+0,0%	350 000	0,0%	350 000	0,0%	350 000	0,0%	350 000	0,0%	350 000	0,0%	350 000	0,0%	350 000
CD44 : subvention de fonctionnement	259 164	0,0%	259 164	0,0%	259 164	0,0%	259 164	-22,8%	200 000	0,0%	200 000	0,0%	200 000	0,0%	200 000	0,0%	200 000
CD45 : subvention de fonctionnement	25 000	0,0%	25 000	0,0%	25 000	-20,0%	20 000	-30,0%	10 000	0,0%	10 000	0,0%	10 000	0,0%	10 000	0,0%	10 000

Nantes Métropole - La subvention de fonctionnement du principal financeur est augmentée de 10.000 € et intègre la nouvelle mission d'Angers Nantes Opéra d'organiser le projet *Et si on chantait ensemble*. Ce projet n'a pas pu avoir lieu en 2020 mais Angers Nantes Opéra a pu mettre en œuvre un projet alternatif avec la captation d'un concert du chœur permanent dans le passage Pommeraye pour célébrer la fête de la musique.

L'Etat - La participation de l'Etat enregistre une baisse inédite de 11.700 € (-1%) correspondant au gel 2020 du financement des structures culturelles.

Ville d'Angers - Après des ajustements conséquents en 2018 et 2019, la subvention de la ville d'Angers est restée stable à 1.100.000 €

Région des Pays de la Loire - Une subvention de 350 K€ stable depuis 2011 ;

Département de Loire Atlantique - Après une baisse de 23% en 2016, le département 44 a maintenu sa subvention en 2017, 2018, 2019 et 2020 à 200 K€ ;

Département du Maine et Loire - Après des baisses successives de financement en 2011, 2015 et 2016, le département 49 a stabilisé sa subvention à 10 K€.

2 – Les recettes propres et les recettes d'activité : 822.166 € (-51,6% par rapport à 2019)

Le développement du projet artistique d'Angers Nantes Opéra s'est appuyé au cours de ces dernières années sur le développement des ressources propres. La systématisation des partenariats et des coproductions, l'accroissement de l'activité de location, le développement des recettes de billetterie, l'initialisation d'une politique de mécénat (...) ont été autant d'axes de travail pour les équipes d'Angers Nantes Opéra pour compenser, au moins partiellement, la tendance baissière des financements publics.

Ces recettes peuvent être scindées en 3 groupes : les recettes de billetterie, les recettes de coproduction / location / refacturation, les recettes publiques liées à l'activité et les aides à la création.

▪ **Les recettes de billetterie : 345.731 € (-60,5%)**

Sur l'année 2020, seules 25 représentations publiques ont pu être présentées et vendues au public au lieu des 67 manifestations payantes initialement prévues. La baisse des recettes de billetterie correspond aussi bien aux remboursements des places achetées en 2020 et remboursées en 2020 qu'au places non vendues en raison des spectacles annulés. L'impact des remboursements des places des spectacles de 2020 achetés en 2019 se retrouvera comptablement en dépenses de fonctionnement (dépenses exceptionnelles de 135 K€). L'impact de la situation sanitaire sur la billetterie se poursuivra sur l'exécution comptable de 2021. Une partie de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 financera ainsi les pertes de billetterie 2021.

▪ **Les recettes de coproductions / locations / refacturations : 399.319 € (-48%)**

Ces baisses de recettes sont également à relier à l'arrêt partiel des activités. Deux productions d'Angers Nantes Opéra devaient faire l'objet de refacturation à son partenaire historique – l'opéra de Rennes – mais ont dues être ajustées en cours de saison : *Madama Butterfly* et *Iphigénie en Tauride*. (-270.142 € par rapport à la prévision initiale). Par ailleurs les 60.000 € de recettes attendues pour des locations de salles n'ont pu être exécutées (congrès immobilier d'entreprise, concert Carla Bruni, concert Patrick Bruel).

▪ **Les recettes publiques liées à l'activité : 77.116 € (+25%)**

Ces recettes marquent le soutien des partenaires publics aux projets spécifiques d'Angers Nantes Opéra. C'est ainsi qu'en 2020 l'Etat a apporté son soutien à hauteur de 25.962 € pour le financement du web documentaire autour de la production d'*Iphigénie en Tauride* et de 30.000 € pour les actions pédagogiques.

3 – Les autres recettes de fonctionnement : Recettes exceptionnelles, atténuations de charges et opérations d'ordre : 456.297 €

Ces recettes liées à des opérations de gestion restent relativement stables dans le temps. Les opérations d'ordre (265.604 €), équilibrées de section à section, sont neutres budgétairement.

En 2019, ces recettes de fonctionnement de 9.400.165 € ont financé le théâtre en ordre de marche (TOM), les productions qui ont pu être maintenues, les nouvelles dépenses liées à la prévention des risques CoVid19 et de compenser au cas par cas les effets des annulations sur les rémunérations des intervenants dans les productions annulées.

B - Dépenses de fonctionnement : 8.697.603 € (-12,9% par rapport à 2019) :

Pour l'exercice 2020, le budget de fonctionnement se répartit entre des dépenses relativement fixes de 6.673.677€ (théâtre en ordre de marche) et des dépenses variables de 2.023.927 € (marge artistique).

1 – Le théâtre en ordre de marche : 6.673.677 € (+2,4 % par rapport à 2019)

▪ **Les dépenses de personnel permanent : 5.254.356 € (+1,2% par rapport à 2019)**

La masse salariale relative au personnel permanent reste relativement stable par rapport à 2019. Les 1,2 % d'augmentation s'expliquent principalement par « l'effet GVT » (évolution de carrière des agents) et à la marge par une évolution des effectifs. Les équipes du secrétariat général ont été renforcées par le recrutement d'une nouvelle chargée d'action culturelle (création de poste), par la pérennisation d'un poste de chargée de communication numérique et par des renforts ponctuels dans l'équipe de billetterie, notamment pour faire face à l'accroissement d'activité lié à la gestion des remboursements. Ces postes ont été financés par des départs intervenus en 2019 et 2020.

▪ **Les dépenses de fonctionnement : 1.419.321 € (+7.2% par rapport à 2019)**

Si elles augmentent globalement de 95 K€, la variation et l'objet même de ces dépenses ont été fortement impactés par la situation sanitaire de 2020 :

- Les remboursements des places de billetterie achetées en 2019 pour des spectacles 2020 doivent ainsi être comptablement inscrite en dépenses et constituent à ce titre des dépenses exceptionnelles (+135 K€).
- Les achats d'équipement liés à la protection des salariés et des spectateurs ont représenté une nouvelle dépense non prévue (+50 K€) : gel, distributeurs de gel, masques, signalétique, cloisons en plexiglass, aspirateurs, produits d'entretien....
- Les dépenses d'amortissement comptable augmentent de 10 K€.
- Les dépenses relatives aux agents d'accueil ont été stabilisées à un niveau équivalent à celui constaté en 2019 (149 K€).
- Les dépenses relatives aux à la tenue des manifestations et à l'activité (frais de communication, frais de déplacements, dépenses de sécurité, achats de matériaux...) diminuent quant elles globalement de 100 K€.

2 - Le budget artistique : 2.023.927 € (-41,6% par rapport à 2019)

Comme évoqué précédemment, seules 25 des 67 manifestations payantes initialement prévues ont réellement pu avoir lieu. Les annulations successives ont donné lieu à des maintiens de rémunérations pour les salariés intermittents dans les situations les plus fragiles (techniciens, musiciens, danseurs et choristes de complément). Concernant les rémunérations des artistes et solistes internationaux, des négociations ont été effectuées au cas par cas avec des propositions de débits dont les montants ont été fixés en fonction de l'état d'avancement du spectacle et des propositions de reports qui ont pu être formulées. Pour les compagnies et orchestres liés contractuellement avec Angers Nantes Opéra, des indemnités ont également été étudiées en fonction des possibilités de droits au chômage partiel. Globalement, ces accords ont donné lieu à des moindres dépenses d'environ 1.500 K€.

Un excédent d'exploitation global de 702.563 € est donc constaté à la fin de l'exercice 2020. Il s'ajoute à l'épargne cumulée qui s'élève alors à 1.358.103 € à fin 2020. Une affectation de cette épargne sera proposée au comité syndical par délibération. Celle-ci sera notamment utilisée pour financer les effets de la crise sanitaire sur l'exercice 2021.

II - La section d'Investissement.

La section d'investissement enregistre à fin 2020 un déficit annuel de 25.793 €. L'épargne cumulée de 401.653 € à fin 2019 est donc portée à 375.860 € à fin 2020.

Les dépenses réelles d'investissement qui atteignent 329.459 € en 2020 sont principalement financées par une subvention spécifique de la région des Pays de la Loire (194.660 €), par le FCTVA (52.238 €) et par les fonds propres d'Angers Nantes Opéra.

Les principaux investissements de 2020 sont les suivants :

- Achats de logiciels : a été procédé au premier versement pour l'acquisition d'un logiciel de production, de gestion du temps et de planification des activités (37 K€) ainsi qu'au paiement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'achat d'un nouveau logiciel billetterie & marketing (12.480 €).

SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPERA

Siège administratif : 1 rue Molière B.P. 10929 44009 NANTES cedex 1 ☎ : 02 40 89 84 00 📠 : 02 40 89 84 22
Siret : 254 902 505 000 26 APE : 9004 Z

Accusé de réception en préfecture
049-254902505-20210615-24062021-3-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

- Achat de matériel : acquisition d'un piano à queue (37 K€), d'un système scénique de vol (31 K€), d'une table élévatrice pour l'atelier décors (35 K€) et de projecteurs LED (36 K€).
- Matériel informatique : un investissement important a été opéré en cours d'exercice pour accompagner le développement du télétravail (ordinateurs portables et mise à jour des infrastructures liées au travail à distance). 33 K€ ont ainsi été investis dans le matériel informatique en 2020.
- Aménagement du bar : 18 K€.

Les écritures d'ordre de la section d'investissement s'élèvent à 322.372 € en recettes (amortissements) et à 265.604 € en dépenses (amortissement des subventions d'investissement).

VISAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2311 – 1 et suivants,
L 2312 – 1 et suivants et L 5721 – 1 et suivants,

Vu la Délibération du 26 novembre 2001 du conseil municipal de la ville d'Angers portant approbation des statuts du futur syndicat mixte de l'opéra Angers Nantes Opéra et désignations des délégués de la Ville ;

Vu la Délibération des 6 et 7 décembre 2001 du conseil municipal de la ville de Nantes approuvant la création d'un syndicat mixte consacré à la direction et à la gestion d'un opéra unique entre les villes d'Angers, de Nantes et l'Orchestre des Pays de la Loire et adoptant les statuts de ce syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2002 n°46 du 23 janvier 2002 de la Préfecture de Maine et Loire, portant création du syndicat mixte de l'opéra Angers Nantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 actant le transfert de la compétence « Direction et gestion de l'Opéra » de la ville de Nantes à Nantes-Métropole ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra

Vu le budget primitif 2020 voté lors du comité syndical du 13 février 2020 ;

Vu le budget supplémentaire 2020 voté lors du comité syndical du 23 juin 2020 ;

Vu la décision modificative n°2 votée lors du comité syndical du 18 décembre 2020 ;

LE COMITE DELIBERE et,

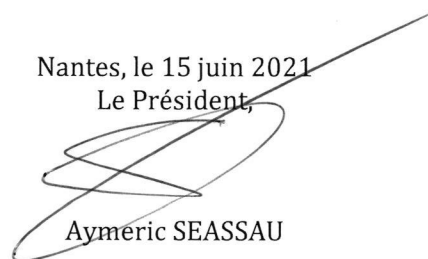
Article 1^{er} : procède à l'arrêté des comptes 2020 du budget du Syndicat Mixte ANGERS-NANTES OPERA au vu des documents et explications qui vous ont été présentés.

Article 2 arrête et approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du Syndicat Mixte ANGERS-NANTES OPERA.

Article 3 autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 15 juin 2021

Le Président,



Aymeric SEASSAU

SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPERA

Siège administratif : 1 rue Molière B.P. 10929 44009 NANTES cedex 1 ☎ : 02 40 89 84 00

Siret : 254 902 505 000 26 APE : 9004 Z

Accusé de réception en préfecture
049-254902505-20210615-24062021-3-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPERA

 COMITE SYNDICAL
 15 JUIN 2021

**Objet : FINANCES- BUDGET SUPPLEMENTAIRE -DECISION MODIFICATIVE N° 1 –
2021- APPROBATION**

LE PRESIDENT EXPOSE
DM n°1- 2021 :

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires sur l'exercice 2021 et de prendre en compte les résultats de l'exercice 2020 tels qu'ils ont été exposés dans les délibérations d'approbation des comptes 2020 et d'affectation du résultat :

Section Fonctionnement

les autorisations nécessaires sont réparties comme suit :

Chapitre 011 : charges à caractère général	654 018,48
Chapitre 012 : charges de personnel	559 285,00
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	250 000,00
Chapitre 022 Dépenses imprévues	0,00
Ch. 042 (ordre) : dotation aux amortissements	0,00
Ch. 023 (ordre) : virt vers la Section d'Investissement	0,00
Total dépenses section de fonctionnement	1 463 303,48

Ces dépenses sont financées comme suit,

Chapitre 70 : produit des services	-133 000,00
Chapitre 74 : dotations et participations	223 200,00
Chapitre 77 : produits exceptionnels	15 000,00
Ch. 002 : excédent fonct. reporté	1 358 103,48
Total recettes section de fonctionnement	1 463 303,48

En section d'investissement,

les autorisations nécessaires sont réparties comme suit :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	104 000,00
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	431 859,74
Chapitre 23 : immobilisations en cours	0,00
Total dépenses section d'investissement	535 859,74

Ces dépenses sont financées comme suit,

Article 1068 : excédent de fonct. capitalisé	0,00
Chapitre 13 : subvention d'équipement	160 000,00
chapitre 024 : Produits de cession	0,00
Chapitre 001 : résultat d'investissement reporté	375 859,74
Ch. 021 (ordre) : virt de la Section de fonctionnement	0,00
Ch. 040(ordre) : amortissements des immobilisations	0,00
Total recettes section d'investissement	535 859,74

I – Section de fonctionnement.

A – Recettes de fonctionnement : variation du budget de + 1.463.303 €

Ligne 002 : affectation du résultat (+1.358 K€)

Conformément à la délibération numéro 3 du comité syndical du 15 juin 2021, il est proposé de reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement des exercices 2020 et antérieurs en section de fonctionnement. Ainsi, la ligne de crédit 002 est majorée de **1 358 103,48 €**.

Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses (– 133 K€)

Il est proposé de prendre acte de l'annulation de la production *Lucia di Lammermoor* et de minorer la facturation initialement prévue à l'opéra de Rennes : -156 000 €

Il est proposé d'intégrer au budget 2021 le reversement de la quote-part des droits au producteur prévue au contrat de production de l'opération Opéra sur écrans avec la société CINE TV : +23 000 €

Chapitre 74 : Dotations et participations : (+233 K€)

Il est proposé d'intégrer le gel annoncé de la subvention d'Etat. Pour 2021, ce gel est de 4 %. La subvention est ainsi minorée de 46 800 €.

Il est proposé d'intégrer au budget 2021 la subvention complémentaire de 20.000 € accordée par la région des Pays de Loire au titre de l'opération Opéra sur écrans.

Il est proposé d'intégrer au budget 2021 l'attribution de 250.000 € au profit d'Angers Nantes Opéra au titre du fond de compensation des pertes de billetterie suite à la notification par le centre national de la musique (CNM).

Chapitre 77 : Produits exceptionnels (+15 K€)

Il est proposé d'intégrer au budget 2021 la recette de mécénat de 15 000 € pour faire suite au conventionnement avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire.

B – Dépenses de fonctionnement : variation du budget de + 1.463.303 €

Chapitres 011, Charges à caractère général (+654 K€) et 012, charges de personnel et frais assimilés (+559K€)

Il est proposé au comité syndical d'ajuster le budget 2021 en intégrant les productions non budgétées dans le budget primitif et prenant en compte les annulations de productions liées à la situation sanitaire.

LES 3 CONTES : l'annulation de cette production de janvier 2021 avait par anticipation été intégrée lors du vote du BP 2021. Au regard du décompte final et de remboursement à l'opéra de Rennes de

Accusé de réception en préfecture 2
049-254902505-20210615-24062021-4-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

la quote part d'Angers Nantes Opéra relatif aux frais engagés et au versement de débits aux artistes de la production, il est proposé de majorer l'inscription budgétaire de 50.000 €

LUCIA DI LAMERMOOR : en raison de l'annulation de ce spectacle, il est proposé de minorer les crédits au chapitre 011 de 183.600 € et au chapitre 012 de 97.000 €.

DIE OPERNPROBE : pour cette production ayant donné lieu à une captation audiovisuelle en remplacement de la production Lucia Di Lammermoor, il est proposé d'intégrer au chapitre 011 les frais supplémentaires liés à cette captation pour 39.400 € ainsi que la rémunération des artistes et techniciens intermittents du spectacle au chapitre 012 pour 133.000 €.

ORFEO : ce spectacle annulé en raison de la situation sanitaire a donné lieu à une indemnisation de la compagnie les arts florissants pour compenser le manque à gagner des artistes indemnisés par le chômage partiel. Cette négociation permet de minorer le budget au chapitre 011 de 256.000 €.

LE CHANT D'ORPHEE : il est proposé d'ajuster la prévision budgétaire de cette production jeune public de l'artiste en résidence Marie-Bénédicte Souquet en augmentant les crédits au chapitre 011 de 25.000 €.

CONCERTS VOIX DU MONDE : les annulations de 3 séries de concerts voix du monde permettent de minorer l'inscription budgétaire de 65.000 €.

PROJETS AUDIOVISUELS ET OPERA SUR ECRANS : il est proposé d'intégrer le financement de la captation des représentations des *sauvages* ainsi que d'un documentaire autour de cette création en coproduction avec France 3 Pays de la Loire. Il est par ailleurs proposé d'intégrer les surcoûts liés à l'ajustement du projet de diffusion de l'opéra la chauve-souris sur grands écrans : location des sites de l'hippodrome de Nantes et de neufs des machines de l'île, mise en place de gradins et de chaises, application des protocoles sanitaires. Pour l'ensemble de ces dépenses, il est proposé de majorer le budget de 200.000 € au chapitre 011.

SIEGFRIED NOCTURNE : pour cette production reportée du printemps 2020 à l'automne 2021, il est proposé d'intégrer au chapitre 011 les droits d'auteur, les fournitures et les frais de déplacement à hauteur de 35.600 € ainsi que la rémunération des artistes et techniciens intermittents du spectacle au chapitre 012 pour 133.000 €.

LA CLEMENCE DE TITUS : pour cette production reportée du printemps 2020 à l'hiver 2021, il est proposé d'intégrer au chapitre 011 le coût de l'orchestre, des locations, des transports et des frais de déplacements à hauteur de 124.200 € ainsi que la rémunération des artistes et techniciens intermittents du spectacle au chapitre 012 pour 246.000 €.

LE MALADE IMAGINAIRE / LE MARIAGE FORCÉ : pour ces productions 2022, il est proposé de budgéter dès 2021 les frais de production liés à la fabrication des costumes et du décors. Ainsi, le chapitre 011 est majoré de 96 K€ et le chapitre 012 de 161 K€.

AVANCES SPECTACLES 2022 et 2023 : il est proposé au comité syndical de provisionner 175 K€ pour permettre à Angers Nantes Opéra d'investir dans de futures coproductions des saisons prochaines.

OCCUPATION DU THEATRE GRASLIN : depuis la mi-mars 2021, le théâtre Graslin est occupé par un collectif d'intermittents du spectacle. Cette occupation engendre un dispositif de sécurité 24

heures sur 24 et 7 jours sur 7 et un renforcement des procédures d'hygiène et de ménage. A fin juin, ce surcoût est estimé à 200.000 €. Il est proposé au comité syndical d'inscrire cette somme au chapitre 011.

AUTRES COUTS DE FONCTIONNEMENT : il est proposé au comité syndical de majorer le chapitre 011 de 182 K€ au titre des dépenses imprévues.

Chapitre 67 : dépenses exceptionnelles (+250 K€)

Il est proposé d'intégrer au budget 2021 les remboursements des places achetées en 2020 pour les spectacles annulés en 2021 pour 250.000 €.

II – Section d'investissement

A – Recettes d'investissement : variation du budget de + 535.860 €

Il est proposé d'inscrire sur la ligne 001, le résultat cumulé d'investissement 2020 de 375 860 € ainsi que les restes à réaliser en recettes pour 160.000 €.

B – Dépenses d'investissement : variation du budget de + 535.860 €

Il est proposé d'inscrire au chapitre 21 un report de crédits 2020 de 33 874 € ainsi que 501.986 € de crédits pour des investissements futurs qui, une fois concrétisés, donneront lieu à une présentation au comité syndical.

A l'issue du budget supplémentaire (DM1 2021), le budget global est porté à :

	BP 2021	REPORTS & DM1	TOTAL BP & DM1
FONCTIONNEMENT	9 463 280,00	1 463 303,48	10 926 583,48
INVESTISSEMENT	565 000,00	535 859,74	1 100 859,74
RECAPITULATIF	10 028 280,00	1 999 163,22	12 027 443,22

VISAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 1 du 9 février 2021 du syndicat mixte d'Angers Nantes Opéra, relative au budget primitif 2021

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 et l'affectation du résultat qui en découle,
Sur l'exposé qui précède,

LE COMITE DELIBERE et,

Article 1^{er} : arrête et approuve, par chapitre, les montants de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement proposés.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 15 juin 2021
Le Président



Aymeric SEASSAU

SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPERA

COMITE SYNDICAL
 15 JUIN 2020

Objet : TARIFICATION BILLETTERIE SAISON 2021-2022 - TARIFS FAMILLES - APPROBATION

LE PRESIDENT EXPOSE

Il est proposé d'intégrer à la grille tarifaire de la saison 2021/2022 un tarif promotionnel « famille » pour accompagner la stratégie de développement du public d'Angers Nantes Opéra. Ainsi, la grille ci-dessous intègre des packs tarifaires équivalents à ceux proposés au détenteur du *pass* de saison pour les familles souhaitant assister aux spectacles à un ou deux adultes accompagnés de 1, 2 ou 3 enfants.

		Tarifs Forfait Famille			
		Forfait duo	Forfait trio*	Forfait quatuor	Forfait quintette
A	Catégorie 1	78 €	104 €	130 €	182 €
	Catégorie 2	60 €	80 €	100 €	140 €
	Catégorie 3	36 €	48 €	60 €	84 €
B	Catégorie 1	54 €	72 €	90 €	126 €
	Catégorie 2	36 €	48 €	60 €	84 €
	Catégorie 3	17 €	22 €	27 €	39 €
C	Catégorie 1	36 €	48 €	60 €	74 €
	Catégorie 2	30 €	40 €	50 €	70 €
	Catégorie 3	12 €	16 €	20 €	28 €
D	Catégorie 1	30 €	40 €	50 €	70 €
	Catégorie 2 (Nantes)	12 €	16 €	20 €	28 €

* 2 enfants minimum

VISAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, article 298, duo dévies, chapitre 1^{er} relatif à la taxe sur la valeur ajoutée,

Vu la délibération numéro 1 du comité syndical d'Angers Nantes Opéra du 16 avril 2021,

LE COMITE DELIBERE et

Article 1 : approuve les tarifs de billetterie applicables à partir de la saison 2020 - 2021.

Article 2 : les recettes correspondantes sont inscrites sur le budget primitif de l'exercice en cours.

Article 3 : autorise le président à prendre toute décision de modification de la tarification pour la saison en cours dans le cadre de projets d'action culturelle, de coréalisation de spectacle avec une autre structure culturelle, de mise en vente d'un nouveau spectacle, ou d'offre commerciale ponctuelle.

Article 4 : autorise le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 15 juin 2021
 Le Président

Accusé de réception en préfecture
 049-254902505-20210615-24062021-5-DE
 Date de transmission : 24/06/2021
 Date de réception préfecture : 24/06/2021

Décisions prises sous la présidence de Aymeric Seassau
Depuis le 24 septembre 2020
OCTOBRE 2020

- Contrat de cession Douce Mémoire – Ciné Concert

NOVEMBRE 2020

- Convention Ville d'Angers – Charte Culture et Solidarité
- Convention de partenariat Collège Frida Kahlo
- Convention de partenariat Collège Salvador Allende
- Contrat de mise à disposition temporaire de matériel d'œuvre musicale - Lucia
- Convention de partenariat Collège Helder Camara
- Convention de partenariat Collège Brissac Loire Aubance
- Convention de partenariat Collège Saint Joseph
- Convention de partenariat Collège Les Roches
- Convention de partenariat Collège Georges Gironde
- Convention de partenariat Collège Saint Blaise
- Convention de partenariat Collège Hector Berlioz
- Convention de partenariat Collège Calypso
- Convention de partenariat Collège Saint Joseph

DECEMBRE 2020

- Contrat d'abonnement NGE
- Avenant 1 au contrat de mise à disposition gratuite du Grand Théâtre d'Angers
- Avenant 1 à la convention de partenariat Lycée Guisth'au
- Avenant annulation Petite Messe Solennelle
- Contrat de mise à disposition d'œuvre musicale Editions Durand
- Contrat de coproduction Ville de Rennes, théâtre Erfurt
- Convention groupement de commande fourniture de bureaux
- Avenant numéro 1 convention DRAC 2020
- Contrat de coproductions ville de Rennes

JANVIER 2021

- Contrat d'abonnement NGE
- Contrat d'annulation Bip Association
- Avenant 1 – convention COS
- Contrat de coproduction Luisa Miller
- Avenant 2 – COS
- Contrat de coproduction CINETEVE
- Contrat de cession Douce Mémoire
- Avenant contrat de cession Douce Mémoire
- Avenant convention Douce Mémoire
-

FEVRIER 2021

- Contrat de captation
- Avenant convention DRAC
- Convention Abbaye de Fontevraud
- Convention Réseau Art'ur
- Avenant convention coproduction Opéra de Rennes
- Convention prêt de costumes Royaumont
- Convention de mise à disposition l'Averse
- Contrat de prêt Lustres Opéra de Bordeaux
- Contrat de cession Chant d'Orphée
- Convention de coproduction Chant D'Orphée
- Convention prêt matériel d'orchestre

MARS 2021

- Contrat de captation Fourberies de Figaro
- Contrat de captation Die Opernprobe
- Convention de mise à disposition Beryce
- Convention de partenariat La Soufflerie
- Avenant numéro 1 au contrat de prêt Opéra de Bordeaux
- Contrat de cession Fantôme du Moulin Rouge
- Convention accueil Théâtre du Champ de Bataille
- Convention de partenariat ONPL Die Opernprobe

AVRIL 2021

- Contrat de cession Brissac
- Contrat de cession Fantôme du Moulin Rouge

MAI 2021

- Contrat de cession Orféo
- Contrat coproduction Heliox
- Convention locaux d'Angers
- Contrat de cession Les Sauvages
- Avenant annulation contrat de cession Orféo
- Contrat de cession Rossini
- Contrat de cession Douce mémoire

JUIN 2021

- Contrats de location TDEX et TDEX1
- Avenant contrat de cession Rossini et Schubert
- Avenant contrat de cession Rossini à Paris

Nantes, le 15 juin 2021

Le Président

Accusé de réception en préfecture
049-254902505-20210615-24062021-6-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

2